

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du vendredi 11 juillet 2014 à 20 heures 00

*L'an deux mil quatorze, le onze du mois de juillet, à vingt heures,
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 26

Date de la convocation : vendredi 4 juillet 2014.

Étaient présents (21) : Madame Marie-Odile DELCAMP, Madame Nadine SAOUDI, Monsieur Michel CAMMAS, Madame Nathalie DENIS, Monsieur Christian LALANDE, Monsieur Jean-Pierre COUSTEIL, Madame Liliane LEMERCIER, Monsieur Bernard BOYÉ, Madame Michèle DA SILVA, Madame Anne-Marie CHIMIRRI, Monsieur Marc VOIRIN, Monsieur Alain DEJEAN, Madame Alexandra CERVELLIN, Madame Georgina MURRAY, Monsieur Philippe DELCLAU, Madame Cécile PAGÈS, Monsieur Joris DELPY, Madame Sylvie THEULIER, Monsieur Jean-Louis CONSTANT, Madame Paola BÉNASTRE, Monsieur Lionel BURGER, *formant la majorité des membres en exercice.*

Étaient excusés (5) et étaient absents (1) : Monsieur Jacques GRIFFOUL (pouvoir à Philippe DELCLAU), Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ (pouvoir à Madame Georgina MURRAY), Monsieur Daniel THÉBAULT (pouvoir à Madame Marie-Odile DELCAMP), Madame Gabrielle FIGUEIREDO (pouvoir à Madame Alexandra CERVELLIN), Madame Josiane CLAVEL-MARTINEZ, Monsieur Patrice MAURY (pouvoir à Madame Paola BÉNASTRE),

Monsieur Bernard BOYÉ est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

En application de l'article L.2121-15 du *code général des collectivités territoriales*, assistait à la séance Monsieur Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Ordre du jour :

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 6 JUIN 2014 :

Communication au conseil municipal

01 – Décision du Maire n° 08/2014 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame Germaine LLORCA

02 – Décision du Maire n° 09/2014 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – P.A.C.T.A.R.I.M. du Lot

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL

01 – Centre communal d'action sociale – Démission d'un membre – Élection d'une remplaçante – Avis du conseil municipal

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – TRAVAUX

02 – Voirie – Signalisation horizontale – Programme 2014 – Marché public

03 – Plan local d'urbanisme – Mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n° 4 – Rectification d'une erreur matérielle de l'administration

GOUVERNANCE – PERSONNEL

04 – Association des maires de France – Baisse des dotations de l'État – Motion de soutien – Avis du conseil municipal

DÉVELOPPEMENT DURABLE

05 – Station d'épuration de Combe-Fraîche – Opération 35980 ER – Extension électrique

06 – Réseau de chaleur bois – SYDED du Lot – Cession du terrain de la chaufferie – Autorisation au Maire à signer

07 – Service public de l'assainissement collectif – Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2013 – Avis du conseil municipal

08 – Service public de l'eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2013 – Avis du conseil municipal

ÉCOLES – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

09 – Cantine scolaire – Tarifs 2014-2015 et Garderie d'École maternelle (matin et soir) - Tarifs 2014-2015

10 – Écoles – Réforme des rythmes scolaires – Tarification des temps d'activité périscolaires

11 – District du Lot de Football – Activité FUTSAL – Don de matériel – Convention – Autorisation au Maire à signer

12 – Cyclotourisme – Pâques en Quercy 2015 – Tarif accueil camping-cars – Avis du conseil municipal

13 – Salles communales – Mise à disposition publique – Proposition de règlement et de tarifs particuliers – Avis du conseil municipal

CULTURE – PATRIMOINE

14 – Église Saint-Pierre – Conseil général du Lot – Restauration chaire et chemin de croix – Confirmation d'intention de la commune – Avis du conseil municipal

QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES

15 – Personnel municipal – Création de postes

16 – Service élections – Emplacements d'affichage

17 – Urbanisme – Occupation du domaine privé communal - Constitution de servitudes – 10, rue Bertrand-de-Gourdon – Vente Lot Habitat / Paroisse de Gourdon

18 – Urbanisme – Occupation du domaine privé communal – Convention de servitude avec la fédération départementale des énergies du Lot – Autorisation au Maire à signer

19 – Urbanisme – Avenue Georges-Pompidou – Programme global d'aménagement – Recherche de financements – Autorisation au Maire à signer

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 ; elle procède à l'appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies et demande à l'assemblée de procéder à l'élection de son secrétaire de séance.

A – Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Bernard BOYÉ est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2014

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 10 juin 2014 appelle des observations.

Ce procès verbal est adopté sans observation, à l'unanimité.

Madame le Maire publie l'ordre du jour.

C – Adoption d'un additif à l'ordre du jour

Madame le Maire annonce l'additif à l'ordre du jour et sollicite son adoption par le conseil municipal.

Cet additif (questions complémentaires n° 15 à 19) est adopté, sans observation, à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 6 JUIN 2014 :

Communication au conseil municipal

Décision reçue en sous-préfecture le 6 juin 2014.
Publié par le Maire le 6 juin 2014.

01 – Décision du Maire n° 08/2014 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame Germaine LLORCA

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 19 mai 2014 par M^e Christian SERRES, notaire à Gourdon et mandataire de Madame Germaine LLORCA pour un bien situé au 12, rue du Titre, parcelle cadastrée AB

294, pour une superficie de 897 m².

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 30 juin 2014.
Publié par le Maire le 30 juin 2014.

02 – Décision du Maire n° 09/2014 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – P.A.C.T.A.R.I.M. du Lot

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 20 juin 2014 par M^e Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de P.A.C.T.A.R.I.M. du Lot pour un bien situé rue Bertrand-de-Gourdon, parcelle

cadastrée AH 81, pour une superficie de 173 m².

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 17 juillet 2014.
Publié ou notifié
par le Maire le 17
juillet 2014.

01 – Centre communal d'action sociale – Démission d'un membre – Élection d'une remplaçante – Avis du conseil municipal

Madame Nadine SAOUDI informe le conseil municipal que par courrier reçu en mairie le 23 juin 2014, Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ a présenté sa démission de membre du centre communal d'action sociale (CCAS).

Le nombre de représentants municipaux au sein du CCAS étant fixé à sept, il est proposé au conseil municipal :

- * d'agréer la démission de Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ ;
- * d'élire Madame Michèle DA SILVA comme nouveau membre du CCAS ;
- * d'approuver la nouvelle composition du CCAS comme suit :

Madame Nadine SAOUDI

Madame Liliane LEMERCIER

Madame Michèle DA SILVA

Madame Gabrielle FIGUEIREDO

Monsieur Philippe DELCLAU

Madame Sylvie THEULIER

Madame Josiane CLAVEL-MARTINEZ.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * agréé la démission de Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ ;
- * élit Madame Michèle DA SILVA comme nouveau membre du CCAS ;
- * approuve la nouvelle composition du centre communal d'action sociale comme détaillée *supra*.

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – TRAVAUX

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 17 juillet 2014.
Publié ou notifié
par le Maire le 17
juillet 2014.

02 – Voirie – Signalisation horizontale – Programme 2014 – Marché public

Monsieur Jean-Pierre COUSTEIL expose au conseil municipal qu'après avoir recensé l'ensemble des secteurs de la ville nécessitant une restauration des peintures horizontales, la commune a lancé une consultation le 5 juin 2014.

La date limite de remise des offres était le 25 juin 2014 à 17 heures.

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 27 juin 2014 a procédé à l'analyse des 4 offres parvenues :

Établissements	Montant de l'offre en euros, toutes taxes comprises
AVEYRON SIGNALISATION	32 694,91 euros
DIGNAUX GIROD	39 925,12 euros
LOUPIAS	29 520 92 euros
SIGNATURE	34 940,80 euros

La commission émet l'avis suivant : retenir la candidature des établissements LOUPIAS.

Il conviendra de procéder à l'attribution du marché, d'autoriser Madame le Maire à le signer et à le mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * décide d'attribuer ledit marché de voirie à l'entreprise LOUPIAS ;
- * autorise Madame le Maire à signer ce marché toutes pièces annexes et à le mettre en œuvre.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 2014.
Publié ou notifié
par le Maire le
2014.

03 – Plan local d'urbanisme – Mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n° 4 – Rectification d'une erreur matérielle de l'administration

Madame Nathalie DENIS expose au conseil municipal que :

Conformément au décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

En application de l'article L*123-13-3 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (P.L.U.) peut être utilisée pour rectifier une erreur matérielle de l'administration.

Il est proposé de mettre en œuvre cette procédure précisément pour le secteur dit des *Vergnes* ; face au lieu-dit *le Bos* sur la section de Prouilhac, de manière à reconnaître qu'une erreur matérielle s'est produite au plan administratif dans la transcription du zonage et des limites définies pour la zone U2 et ce en raison de la topographie des lieux.

Si elle est appliquée, cette procédure donne lieu à l'établissement d'un dossier notifié aux personnes publiques associées.

Le projet de modification simplifiée du P.L.U., l'exposé de ses motifs sont mis à disposition du public pendant 1 (un) mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

* Un registre est ouvert à cet effet en mairie.

* Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public peut consulter le dossier et formuler des observations est publié dans un journal diffusé dans le département, sur le site internet de la ville de Gourdon (www.gourdon.fr) et affiché en mairie.

À l'issue de la mise à disposition, le bilan de la procédure de modification simplifiée du P.L.U. est présenté devant le conseil municipal qui peut ou non approuver le projet, voire par délibération motivée approuver le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques et/ou des observations du public.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

* de se prononcer en faveur de la mise en œuvre par les services municipaux et de l'engagement par Madame le Maire d'une procédure de modification simplifiée n° 4 du P.L.U., en application de l'article L. 123-13-3 du code de l'urbanisme.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de se prononcer en faveur de la mise en œuvre par les services municipaux et de l'engagement par Madame le Maire d'une procédure de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme, en application de l'article L. 123-13-3 du code de l'urbanisme.

GOUVERNANCE – PERSONNEL

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 17 juillet 2014.
Publié ou notifié
par le Maire le 17
juillet 2014.

04 – Association des maires de France – Baisse des dotations de l'État - Motion de soutien – Avis du conseil municipal

Madame le Maire informe le conseil municipal que par courrier reçu en mairie le 25 juin 2014, le président de l'association des maires de France (AMF) détaille auprès de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

* de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,

* soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Il convient de rappeler que les collectivités de proximité (communes, intercommunalités) sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

* elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent la faculté de bien vivre ensemble ;

* elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

* elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance et l'emploi.

Aussi nos concitoyens doivent aujourd'hui savoir que la baisse massive et brutale des dotations de l'État aura inéluctablement une double conséquence :

* sur la qualité des services essentiels rendus à la population ;

* sur l'investissement local, assuré pour plus de 60 % par le bloc communal, avec des répercussions inévitables sur la croissance et l'emploi.

C'est pour toutes ces raisons qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver et de soutenir la motion élevée officiellement par l'association des maires de France, afin d'obtenir sans délai :

* le réexamen du plan de réduction des dotations de l'État ;

* l'arrêt immédiat du transfert de charges et de mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;

* réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation afin de remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-et-une voix *pour* et cinq abstentions (Madame Sylvie THEULIER, Monsieur Jean-Louis CONSTANT, Madame Paola BÉNASTRE, Monsieur Patrice MAURY, Monsieur Lionel BURGER),

* approuve et soutient la motion élevée officiellement par l'association des maires de France, telle que détaillée et justifiée *supra*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 17 juillet 2014.
Publié ou notifié
par le Maire le 17
juillet 2014.

05 – Station d'épuration de Combe-Fraîche – Opération 35980 ER – Extension électrique

Monsieur Christian LALANDE présente le projet de raccordement électrique, cité en objet, pour la desserte électrique de la station d'épuration de Gourdon Combe-Fraîche sur la commune de Payrignac.

Les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Fédération départementale des énergies du Lot pour un coût estimatif de 33 000 euros hors taxe pour lequel la commune de Gourdon doit participer à hauteur de 19 800 euros hors taxe, cette participation étant nette de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Les travaux devront être réalisés au cours de l'année 2014.

Il convient :

- * d'approuver le projet de raccordement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération départementale des énergies du Lot,
- * de souhaiter que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2014,
- * de s'engager à participer à ces travaux à hauteur de 19 800 euros hors taxe,
- * et d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs et financiers nécessaires à la réalisation de cette opération.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * approuve le projet de raccordement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération départementale des énergies du Lot,
- * souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2014,
- * s'engage à participer à ces travaux à hauteur de 19 800 euros hors taxe,
- * autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à la réalisation de cette opération.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 17 juillet 2014.
Publié ou notifié
par le Maire le 17
juillet 2014.

06 – SYDED du Lot – Réseau de chaleur bois – Cession du terrain de la chaufferie – Autorisation au Maire à signer

Madame Christian LALANDE informe le conseil municipal que dans le contexte du projet de réseau de chaleur au bois, il convient d'envisager la vente de la surface immobilière nécessaire au syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers (SYDED) du Lot.

Cette vente de foncier au SYDED du Lot consisterait en deux parcelles sises au lieu-dit la Clède, référencées AK 42 et AK 450, pour une surface respective de 138 m² et de 3345 m², et ce à l'Euro symbolique.

Il est proposé à l'assemblée :

- * de donner son accord de principe à la vente au SYDED du Lot des parcelles de terrain référencées AK 42 et AK 450, tous les frais relatifs à cette vente demeurant à la charge du SYDED ;
- * de mandater Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette cession ;
- * d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de raccordement des bâtiments communaux concernés et la mandater pour signer tous les documents nécessaires ;
- * d'autoriser Madame le Maire à prendre tous les arrêtés, permissions de voirie et autorisations nécessaires à l'installation des réseaux et de la mandater pour signer tous les documents nécessaires.

Il convient d'en délibérer.

Monsieur Jean-Louis CONSTANT pose la question des nuisances et notamment celle des particules. Monsieur Christian LALANDE répond dans le sens suivant : la future chaufferie diffusera beaucoup moins que l'ensemble des chaufferies actuelles en service et cette chaufferie diffusera moins de particules que la norme actuelle l'impose.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * donne son accord de principe à la vente au SYDED du Lot des parcelles de terrain référencées AK 42 et AK 450, tous les frais relatifs à cette vente demeurant à la charge du SYDED ;
- * mandate Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette cession ;
- * autorise Madame le Maire à signer les conventions de raccordement des bâtiments communaux concernés et la mandater pour signer tous les documents nécessaires ;
- * autorise Madame le Maire à prendre tous les arrêtés, permissions de voirie et autorisations nécessaires à l'installation des réseaux et de la mandater pour signer tous les documents nécessaires.

Extrait reçu en sous-préfecture le 17 juillet 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 17 juillet 2014.

07 – Service public de l'assainissement collectif – Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2013 – Avis du conseil municipal

Monsieur Christian LALANDE rappelle au conseil municipal que la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Gourdon constitue un service communal exploité en régie.

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, il convient que chaque élu municipal prenne connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'année 2013, tel que ce document lui est soumis ci-joint dans son intégralité, et qu'il exprime son avis à ce sujet.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * prend acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service municipal de l'assainissement collectif pour l'année 2013 ;
- * approuve les données et les conclusions dudit rapport.

Extrait reçu en sous-préfecture le 17 juillet 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 17 juillet 2014.

08 – Service public de l'eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2013 – Avis du conseil municipal

Monsieur Christian LALANDE rappelle au conseil municipal que la gestion et la distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Gourdon constituent un service communal exploité en régie.

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, il convient que chaque élu municipal prenne connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2013, tel que ce document lui est soumis ci-joint dans son intégralité, et qu'il exprime son avis à ce sujet.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * prend acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service municipal de l'eau potable pour l'année 2013 ;
- * approuve les données et les conclusions dudit rapport.

ÉCOLES – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

Extrait reçu en sous-préfecture le 17 juillet 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 17 juillet 2014.

09 – Cantine scolaire – Tarifs 2014-2015 et Garderie d'École maternelle (matin et soir) – Tarifs 2014-2015

Monsieur Bernard BOYÉ propose à l'assemblée d'adopter comme suit la révision des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie de l'école maternelle pour l'année scolaire 2014-2015 :

a) Cantine scolaire - Tarifs 2014-2015

	2013-2014			2014-2015		
	Ticket de cantine	Animations périscolaires <i>12h00-13h50</i>	Total	Ticket de cantine (+ 2%)	Animations périscolaires <i>12h15-13h50</i>	Total
Repas enfant	2,50 €	Q.F. = 0,40 €	2,90 €	2,55 €	Q.F. = 0,40 €	2,95 €
	2,50 €	Q.F. = 0,45 €	2,95 €	2,55 €	Q.F. = 0,45 €	3,00 €
	2,50 €	Q.F. = 0,50 €	3,00 €	2,55 €	Q.F. = 0,50 €	3,05 €
Repas adulte	5,50 €	-----	5,50 €	5,60 €	-----	5,60 €

Il est rappelé au sujet des élèves des écoles *Hivernerie* et *Daniel-Roques* que les tarifs incluent depuis l'année scolaire 2011-2012 une modulation assujettie au quotient familial :

- * **0,40 €** pour un quotient familial inférieur à 650, soit au total 2,95 €
- * **0,45 €** pour un quotient familial allant de 650 à 850, soit au total 3.00 €
- * **0,50 €** pour un quotient familial supérieur à 850, soit au total 3,05 €.

Les familles refusant de communiquer leur quotient familial (ou les éléments permettant de le calculer) se verraient appliquer le tarif le plus élevé.

Il est rappelé que la prestation « Animation » fait partie intégrante de la participation demandée aux familles au titre du ticket de cantine et ne revêt donc pas un caractère optionnel. Il s'agit désormais d'une « animation périscolaire incluant le repas ».

b) Garderie d'École maternelle (matin et soir) - Tarifs 2014-2015

	2013-2014	2014-2015
	Garderie d'École maternelle <i>Matin et soir</i>	Garderie d'École maternelle <i>Matin et soir</i>
Enfant gourdonnais	1,00 €	matin : 1,05 € ; soir : 1,05 €
Enfant non gourdonnais	1.35 €	matin : 1,40 € ; soir : 1,40 €

Il est proposé à l'assemblée de mettre en place une majoration des tarifs pour les parents venant, sans motif valable récupérer leur(s) enfant(s) au-delà de l'heure de fermeture du service : majoration de 100% du tarif pour le jour considéré.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte comme détaillée *supra* la révision des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie de l'école maternelle pour l'année scolaire 2014-2015.

Extrait reçu en sous-préfecture le 17 juillet 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 17 juillet 2014.

10 – Écoles – Réforme des rythmes scolaires – Tarification des temps d'activité périscolaires

Monsieur Bernard BOYÉ confirme au conseil municipal que la réforme des rythmes scolaires dans les écoles primaire de Gourdon sera bien effective dès le 1^{er} septembre 2014.

Des activités périscolaires seront proposées à tous les élèves et mises en place sur tous les sites de 16 heures à 17 heures chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi, aussitôt les cours achevés.

Il est proposé à l'assemblée de fixer la contribution financière des familles à ces activités à la somme de 15 euros par trimestre échu.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de fixer la contribution financière des familles aux activités périscolaires à la somme de 15 euros par trimestre échu.

Extrait reçu en sous-préfecture le 17 juillet 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 17 juillet 2014.

11 – District du Lot de Football – Activité FUTSAL – Don de matériel – Convention – Autorisation au Maire à signer

Monsieur Michel CAMMAS rappelle au conseil municipal que le 18 avril dernier, un éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETPAS) de la commune de Gourdon a participé à une formation spécifique organisé par l'inspection académique du Lot.

Cette formation avait pour objectif de former les ETAPS à un sport dérivé du football, le *futsal* (inventé en Uruguay en 1930).

Le futsal, qui se pratique aisément sur n'importe quelle petite surface plane et dure, est particulièrement adapté à l'initiation sportive des enfants.

À la suite de cette formation des éducateurs, le district de football du Lot a souhaité accompagner la commune et l'aider à poursuivre cette activité en lui offrant le matériel nécessaire.

Ce don de matériel de futsal est assujéti à une convention bipartite aux termes de laquelle la commune deviendrait propriétaire et responsable des objets cédés.

Il est proposé à l'assemblée :

- * d'approuver l'aide et le don de matériel proposés par le district du Lot de football ;
- * d'autoriser le Maire à signer avec le district la convention correspondante et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve l'aide et le don de matériel de futsal proposés par le district du Lot de football ;

* autorise le Maire à signer avec le district la convention correspondante et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en sous-préfecture le 17 juillet 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 17 juillet 2014.

12 – Cyclotourisme – Pâques en Quercy 2015 – Tarif accueil camping-cars – Avis du conseil municipal

Monsieur Michel CAMMAS expose au conseil municipal que le comité départemental de cyclotourisme du Lot a sollicité la commune de Gourdon pour accueillir les 4, 5 et 6 avril 2015 l'opération à rayonnement national *Pâques en Quercy*.

À cette occasion, la commune accompagnera la manifestation par notamment un concours logistique des services techniques.

Afin de pouvoir accueillir environ une centaine de camping-cars, le parking d'Écoute-S'il-Pleut sera mis exclusivement à la disposition du comité de cyclotourisme départemental et ce sur une durée de 4 jours.

Il a été proposé de fixer une redevance forfaitaire de 3 500,00 euros.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de fixer à la somme de 3 500,00 euros la redevance forfaitaire pour l'accueil de l'ensemble des camping-cars de l'opération cyclotouristique *Pâques en Quercy 2015*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 17 juillet 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 17 juillet 2014.

13 – Salles communales – Mise à disposition publique – Proposition de règlement et de tarifs particuliers – Avis du conseil municipal

Monsieur Marc VOIRIN propose au conseil municipal d'adopter et d'utiliser les modèles de règlement et de convention joints *infra* en annexe, qui concernent la mise à disposition de plusieurs locaux communaux :

* Église Notre-Dame-des-Cordeliers

* Espace culturel Daniel-Roques

* Salles des Pargueminiers

* Salles des fêtes des hameaux.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide d'adopter et d'utiliser les modèles de règlement et de convention qui concernent la mise à disposition gratuite et payante des locaux communaux détaillés *supra*.

CULTURE – PATRIMOINE

Extrait reçu en sous-préfecture le 17 juillet 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 17 juillet 2014.

14 – Église Saint-Pierre – Conseil général du Lot – Restauration chaire et chemin de croix – Confirmation d'intention de la commune – Avis du conseil municipal

Monsieur Marc VOIRIN informe le conseil municipal que parmi les projets du programme départemental de restauration des objets mobiliers classés figure la restauration de la chaire à prêcher et du chemin de croix de l'église Saint-Pierre, pour un montant hors taxe évalué à 30 704 euros.

Le président du conseil général du Lot invite le maire de Gourdon à lui confirmer avant le 31 août 2014 l'intention municipale de mener à terme ces travaux de restauration.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à confirmer officiellement au conseil général l'intention de mener à bien lesdites opérations de restauration, dans la perspective d'obtenir une subvention départementale conséquente.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à confirmer sans délai à M. le président du conseil général du Lot l'intention municipale de mener à terme lesdites opérations de restauration, dans la perspective d'obtenir une subvention départementale conséquente.

QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES

Extrait reçu en sous-préfecture le 17 juillet 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 17 juillet 2014.

15 – Personnel municipal – Création de postes

Madame Nadine SAOUDI fait le bilan à l'assemblée des postes faisant l'objet d'une modification :

Suite à une réorientation professionnelle, un adjoint technique principal de 2^e classe du service restauration a démissionné. Il convient donc de procéder à son remplacement au 1^{er} août 2014 et de créer en conséquence un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet.

Suite à une demande de mutation, un adjoint technique de 1^{ère} classe du service informatique qui quitte les services municipaux au 1^{er} août 2014 : il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2014.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve les créations de poste telles que présentées par Madame Nadine SAOUDI.

Extrait reçu en sous-préfecture le 17 juillet 2014. Publié ou notifié par le Maire le 17 juillet 2014.

16 – Service élections – Emplacements d'affichage

Madame Nadine SAOUDI expose au conseil municipal que par courrier en date du 17 juin 2014, Monsieur le Préfet du Lot sollicite les communes afin de faire le bilan des emplacements d'affichage lors des élections.

Selon les dispositions du code électoral articles L51 et R 28, en période électorale il doit être établi un emplacement réservé à l'affichage électoral à côté de chaque bureau de vote.

Des emplacements supplémentaires facultatifs peuvent être établis.

À ce jour la commune dispose de :

* Huit lieux d'affichage obligatoires devant les bureaux de vote et trois lieux facultatifs : pont de la Gare, place Jean-Jacques-Chapou et place de la Libération.

Compte-tenu de la proximité du lieu d'affichage obligatoire de la communauté de communes Quercy-Bouriane et du lieu d'affichage facultatif du pont de la Gare (devant la statue du sanglier d'André Lavaysse), il apparaît opportun de supprimer le lieu facultatif.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

*décide de supprimer le lieu facultatif d'affichage du pont de la Gare (devant la statue du sanglier).

Extrait reçu en sous-préfecture le 17 juillet 2014. Publié ou notifié par le Maire le 17 juillet 2014.

17 – Urbanisme – Occupation du domaine privé communal - Constitution de servitudes – 10, rue Bertrand-de-Gourdon – Vente Lot Habitat / Paroisse de Gourdon

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante la demande de M^e Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon, agissant ès-qualité dans le cadre de la vente LOT HABITAT / PAROISSE (référéncée 1000201/IM/CD).

La paroisse de Gourdon acquiert à Lot Habitat l'immeuble situé au 10, rue Bertrand-de-Gourdon et cadastré section AH n° 0081.

À aujourd'hui, les actes notariés n'authentifient pas l'existence de droit de passage permettant l'accès à cet immeuble alors que dans les faits :

* pour accéder au premier étage il faut passer par l'escalier intérieur de l'immeuble cadastré section AH n°0584 (affecté au foyer du 3^e âge) appartenant à la commune de Gourdon ; et

* l'accès rez-de-chaussée se fait par le passage situé sur la même parcelle cadastrée section AH n°0584 (passage sous le porche entre le foyer du 3^e âge et l'immeuble vendu).

Pour remédier à cette situation, dans les mêmes conditions que celles précitées, M^e Isabelle MEULET-LAPORTE propose la constitution de servitudes sur la parcelle cadastrée section AH n°0584, située au 8, rue Bertrand-de-Gourdon et appartenant à la commune de Gourdon.

Considérant qu'il peut être donné suite favorablement à la demande émise par M^e Isabelle MEULET-LAPORTE.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à intervenir à l'acte authentique afin que soient constituées les servitudes précitées au moment de la vente LOT HABITAT / PAROISSE (référéncée 1000201/IM/CD), et à signer tous documents relatifs et nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

*décide d'autoriser Madame le Maire à intervenir à l'acte authentique afin que soient constituées les servitudes précitées au moment de la vente LOT HABITAT / PAROISSE (RÉFÉRENCÉE 1000201/IM/CD), et à signer tous documents relatifs et nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Extrait reçu en sous-préfecture le 17 juillet 2014. Publié ou notifié par le Maire le 17 juillet 2014.

18 – Urbanisme – Occupation du domaine privé communal – Convention de servitude avec la fédération départementale des énergies du Lot – Autorisation au Maire à signer

Madame Nathalie DENIS présente à l'assemblée délibérante les plans et convention proposés par le bureau d'études CETERC chargé par la Fédération départementale d'énergies du Lot (FDÉL) de l'étude en secteur urbain intitulé

« Avenue Georges-Pompidou - Dissimulation des réseaux électriques aériens (BT) ».

Dans le cadre du programme de travaux, il est proposé de dissimuler tous les câbles aériens d'alimentation électrique basse tension le long de l'avenue Georges-Pompidou et de l'avenue de Grimardet.

Pour cela un réseau principal sera créé sous les rues concernées et sur les façades, et les branchements individuels seront repris sur chaque maison depuis les coffrets d'étoilement encastrés dans certains murs ou façades. Le réseau électrique basse tension aérien existant sur les supports de toute nature sera déposé.

À cet effet, la FDéL prévoit :

En premier lieu, par la signature d'une convention de passage sur les parcelles cadastrées section AC n° 0062 et AC n° 0081, situées respectivement lieu-dit *Braysse-Est* et *Grimardet* :

* De faire passer et d'établir à demeure toutes les canalisations électriques souterraines, moyennes ou basses tensions nécessaires y compris le(s) coffret(s) et éventuellement les supports et/ou ancrages de réseaux aériens ;

En deuxième lieu, par la signature d'une convention de servitude sur la parcelle cadastrée section AC n° 0081, située lieu-dit *Grimardet* :

* D'occuper le terrain et d'implanter un nouveau poste de transformation type AC3M (et tous ses accessoires) alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Une surface de 9 m² sur cette parcelle est concédée à la FDéL comme servitude réelle à titre gracieux.

Les conventions de passage et de servitude en définissant les modalités seraient conclues, à titre gracieux, pour la durée des ouvrages implantés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions précitées.

Considérant la demande émise par la FDéL en vue de construire un réseau souterrain pour l'effacement des câbles aériens d'alimentation électrique basse tension le long de l'avenue Georges-Pompidou et de l'avenue de Grimardet ;

* Vu le code général des collectivités territoriales ;

* Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

*décide d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions précitées.

19 – Urbanisme – Avenue Georges-Pompidou – Programme global d'aménagement – Recherche de financements – Autorisation au Maire à signer

Madame Nathalie DENIS expose au conseil municipal que cette délibération a pour objectif de compléter celle prise le 10 juin 2014 référencée *GOURDON CM 14 06 10 18 – GOURDON CM 14 06 10 18 – Avenue Georges-Pompidou –*

Consultation entreprises – Maîtrise œuvre.

Il est donc proposé au conseil municipal :

*de reprendre l'exposé des motifs de la délibération du 10 juin dernier,

*d'autoriser Madame le Maire à faire, de manière générale, tout ce qui sera nécessaire pour rechercher des financements et notamment auprès du département du Lot dans le cadre de l'aide pour réaliser une étude préalable à des travaux d'aménagement urbain, et

*de dire que Madame le Maire pourra attester que le projet d'aménagement global de l'avenue Georges-Pompidou est en phase de consultation pour le choix du maître d'œuvre qui sera chargé notamment de la conception et n'a donc pas fait l'objet d'un démarrage de la phase travaux.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, décide :

*d'autoriser Madame le Maire à faire, de manière générale, tout ce qui sera nécessaire pour rechercher des financements et notamment auprès du département du Lot dans le cadre de l'aide pour réaliser une étude préalable à des travaux d'aménagement urbain, et

*d'autoriser Madame le Maire à attester que le projet d'aménagement global de l'avenue Georges-Pompidou est en phase de consultation pour le choix du maître d'œuvre qui sera chargé notamment de la conception et ne fait donc pas fait l'objet d'un démarrage de la phase travaux.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle désire poser d'autres questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 30.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 17 juillet 2014.
Publié ou notifié
par le Maire le 17
juillet 2014.

ANNEXES
au rapport de présentation des questions à l'ordre du jour
du conseil municipal du vendredi 11 juillet 2014

13 Annexe 1 – Église Notre-Dame-des-Cordeliers – Règlement d'utilisation

Ville de Gourdon : règlement pour l'utilisation de l'église des Cordeliers

Préambule :

Le présent règlement vise à gérer la location de l'église des Cordeliers sur la commune de Gourdon. Il prend effet au Il s'appuie sur le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2212 et L. 2112.2.

Article 1 : Nature des manifestations :

L'église des Cordeliers est exclusivement destinée à accueillir et abriter :

- des expositions d'artistes et/ou créateurs qui exposent celles de leurs œuvres qu'ils souhaitent présenter au public,
- des concerts de musique,
- d'une manière générale toute manifestation compatible avec le lieu.

La mairie se donne le droit de refuser une manifestation (cf. articles 10 et 11 du présent règlement).

Article 2 : Sécurité

Les issues de secours ne devront pas être obstruées et le nombre de personnes ne pourra excéder les capacités prévues de l'espace loué.

Le matériel ne devra pas être utilisé à l'extérieur ni à des fins que celles prévues dans une situation normale.

Article 3 : Capacité d'accueil

Le nombre de personnes pouvant être accueillies dans l'église des Cordeliers est de 200 personnes.

Article 4 : Limitation d'accueil

Le locataire s'engage à ne pas dépasser le nombre autorisé de personnes par salle.

En cas d'accueil supérieur aux directives communales, le locataire engage sa responsabilité en cas d'accident.

Article 5 : Demande de mise à disposition ou location

L'église est prêtée ou louée aux associations de la ville sous réserve que les demandes de réservation soient faites au moins 6 mois à l'avance avant l'événement programmé.

À défaut, l'église peut être mise à disposition ou louée à des associations extérieures.

Toute demande de réservation s'effectue par écrit et doit être transmise au secrétariat, à l'attention de Mme le Maire. Toute demande faite par téléphone doit être confirmée par écrit et mentionner :

- **l'objet de la manifestation,**
- **les artistes qui seront présents,**
- **la liste du matériel nécessaire (chaises, tables, scène, etc.)**
- **le nom de la manifestation afin que celle-ci soit rapidement inscrite dans le calendrier des manifestations communales.**

Une demande ne peut en aucun cas entraîner une mise à disposition automatique des lieux. La ville conserve en tout temps la possibilité d'y opposer un refus. Dans ce cas, elle en adresse une notification motivée.

Article 6 : Pièces à fournir

La commune fournit au locataire par écrit :

- La date, le lieu et l'heure de remise des clefs
- S'il y a lieu, le tarif de la location
- Le règlement
- Le nom de la personne chargée de l'état des lieux
- le montant de la caution.

Article 7 : Assurance

Le locataire doit fournir un certificat d'assurance pour les risques lui incombant (extension responsabilité civile).

Article 8 : État des lieux

Un état des lieux de l'église des Cordeliers est réalisé avant la remise des clefs et à l'issue de la manifestation.

La mairie se donne la possibilité de contrôler l'installation des œuvres avant l'ouverture de la manifestation afin de vérifier que les conditions d'utilisation ont bien été respectées.

Article 9 : Caution

La location de l'église des Cordeliers entraîne la perception d'un chèque de caution de 300 euros libellé à l'ordre du Trésor Public. Le chèque sera restitué à l'utilisateur si aucune dégradation ou défaut de nettoyage n'ont été constatés.

Article 10 : Conditions de mise à disposition ou location :

1. L'église est mise à disposition gratuitement pour les associations organisant des manifestations gratuites ou subventionnées par la commune ou en cas de manifestations destinées à récolter des fonds pour servir une cause humanitaire ou sociale.

En cas de manifestation payante organisée par une structure privée, l'utilisation de l'église et du matériel seront facturés (cf. Tableau des tarifs de location des salles). Aucun personnel communal ne sera mis à disposition, le locataire devra veiller lui-même à la surveillance et au nettoyage des locaux loués.

Un avis de paiement sera émis par le Trésor Public.

Le chèque de caution et le règlement signé seront donnés le jour de la remise des clefs et rendus à la fin du temps de la location.

2. Toute demande faite en vue de l'organisation d'une exposition doit obligatoirement mentionner la liste nominative des artistes dont les œuvres seront présentées. **Les artistes ayant commis des dégradations dans l'une des salles d'exposition de la commune seront interdits définitivement d'exposer leurs œuvres (cf. article 11).**

Dans un souci de favoriser l'accès à l'église des Cordeliers au plus grand nombre d'artistes, ce lieu ne peut être utilisé, comme galerie à des fins d'intérêt personnel, par un artiste exposant ses œuvres sous les dénominations de plusieurs associations organisatrices successives.

Article 11 : Utilisation de l'église

En aucun cas le locataire ne pourra effectuer des travaux (exemple : trous dans les murs pour accrocher un objet ou un tableau) sans avoir avisé préalablement les services techniques.

Une attention particulière est demandée concernant les sculptures ainsi que la cuve baptismale classée Monument Historique.

Toute personne qui ne respectera pas cette consigne se verra interdire définitivement d'exposition et de façon plus générale de location sur la commune de Gourdon. La caution sera alors encaissée par le Trésor Public.

Article 12 : Engagements du preneur

Toute association autorisée à utiliser temporairement l'église des Cordeliers reconnaît d'engager formellement :

- à maintenir quotidiennement les lieux dans un état de propreté
- à recueillir tout déchet (gobelets, bouteilles vides ou autres) et à porter ceux-ci dans les containers prévus à cet effet,
- à interdire à ses adhérents-exposants de planter des clous dans les murs sous peine de perdre sa caution,
- à nettoyer l'église avant l'état des lieux de sortie. A défaut, le nettoyage sera effectué à ses frais,
- à ne jamais intervenir directement sur les installations de l'éclairage, faute de quoi le remplacement des éclairages détériorés lui serait facturé.

Article 13 : Promotion

L'utilisation de l'église des Cordeliers faisant l'objet de nombreuses demandes, les associations retenues doivent mettre en œuvre les moyens suffisants pour assurer une communication efficace de l'événement qu'elles mettent en œuvre.

Article 13 : Gestion des clefs

Le locataire est tenu d'aller chercher les clefs et de les rendre **au secrétariat de la mairie aux heures ouvrables.**

Article 14 : Exclusion

Tout contrevenant se verra interdire toutes locations ou utilisations de salles communales à l'avenir.

Article 15 : Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

13 Annexe 2 – Espace culturel Daniel-Roques – Tarifs association non gourdonnaises – Proposition de convention

OCCUPATION PAYANTE DU FOYER DANIEL-ROQUES

(Formule destinée aux associations non gourdonnaises – Manifestations payantes ou cours payants)

Convention d'utilisation

Entre

La ville de Gourdon représentée par Marie-Odile DELCAMP, Maire

Et

L'utilisateur ci-après désigné :

Nom et Prénom / Adresse / Tél :

Objet de la location : _____

Nombre de personnes (effectif maximum) : 220 personnes

Montant de la location (y compris matériel) :

Par jour de location : 18,30€

1 utilisation/semaine (année scolaire) : 100 euros

2 utilisations/semaine (année scolaire) : 200 euros

3 utilisations/semaine (année scolaire) : 300 euros.

Article 1 : Le Foyer Daniel Roques est mis à disposition de l'utilisateur qui devra la restituer en l'état.

Article 2 : Le(s) jour(s) et les horaires d'utilisation sont fixés le(s) _____ de _____
à _____ pour une période du _____ au _____.

L'organisateur s'engage à n'utiliser la salle qu'en vue de l'objet annoncé et de satisfaire aux conditions énoncées dans les articles suivants.

Article 3 : L'utilisation des locaux devra se faire dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Il est formellement interdit d'installer du matériel de cuisson.

Il est interdit d'enfoncer des punaises dans les murs, d'accrocher, de percer les murs sans l'autorisation des services techniques.

En outre, **l'utilisateur s'engage formellement à prendre toutes les dispositions utiles pour ne pas déranger les riverains par des bruits d'origines diverses (musique trop forte, tapage, klaxons, etc.). Tout contrevenant sera poursuivi et se verra interdire toute location de salle pour l'avenir.**

Article 4 : Le locataire doit fournir un certificat d'assurance pour les risques lui incombant (extension responsabilité civile).

Article 5 : **L'utilisation de la sono** devra être vue au préalable avec les services techniques. En cas de problème, les services techniques devront être immédiatement informés. **Les frais de réparations seront facturés au coût réel et une caution spécifique de 500 euros sera demandée.**

Article 6 : En quittant les lieux, l'utilisateur s'assurera que les locaux et le matériel soient restitués dans un état convenable, les robinets fermés, l'éclairage éteint, les fenêtres et portes fermées à clefs, les rideaux des fenêtres en bon état, les poubelles entreposées à l'extérieur de la salle, le chauffage réduit à son strict minimum dans les sanitaires.

Toute détérioration ou perte de matériel au cours de l'utilisateur devra être signalée sans délais en mairie.

L'utilisateur sera tenu d'indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées de matériel.

Un tableau de présence installé dans le Foyer, doit être rempli à l'arrivée et au départ de l'utilisateur. Si nécessaire, les remarques concernant l'état de la salle doivent y être consignées.

Article 7 : Une ou des clef(s) sera(ont) remise(s) à

de la mairie de Gourdon. Elle devra être rendue au plus tard en fin d'année scolaire. En cas de perte, elle sera facturée au coût réel de fabrication.

Article 8 : L'utilisation de la salle à titre gratuit entraîne la perception d'un chèque de **caution** de 300 euros libellé à l'ordre du trésor Public. Le chèque sera restitué à l'utilisateur à la fin de la période d'utilisation.

En ce qui concerne **l'utilisation de la sono**, un chèque de **caution de 500 euros** est demandé, également libellé à l'ordre du Trésor Public.

Le(s) chèque(s) de caution et la convention signée seront donnés le jour de la remise des clefs et rendus à la fin du temps d'utilisation.

Article 9 : La présente convention s'arrêtera de plein droit si l'utilisateur ne se sert pas de la salle à 2 reprises (consécutives ou non) sans avoir prévenu au préalable le secrétariat des services techniques.

Article 10 : L'utilisateur reconnaît avoir reçu un double de la présente convention.

Article 11 : Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

13 Annexe 3 – Espace culturel Daniel-Roques – Associations gourdonnaises – Proposition de convention

OCCUPATION A TITRE GRATUIT DU FOYER DANIEL-ROQUES (Formule réservée aux associations gourdonnaises - Réunions à but non lucratif)

Convention d'utilisation

Entre

La ville de Gourdon représentée par Marie-Odile DELCAMP, Maire

Et

L'utilisateur ci-après désigné :

Nom et Prénom / Adresse / Tél :

Objet de la location : _____

Nombre de personnes (effectif maximum) : 220 personnes

Article 1 : Le Foyer Daniel Roques est mis à disposition de l'utilisateur qui devra la restituer en l'état.

Article 2 : Le(s) jour(s) et les horaires d'utilisation sont fixés le(s) _____ de _____
à _____ pour une période du _____ au _____.

L'organisateur s'engage à n'utiliser la salle qu'en vue de l'objet annoncé et de satisfaire aux conditions énoncées dans les articles suivants.

Article 3 : L'utilisation des locaux devra se faire dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Il est formellement interdit d'installer du matériel de cuisson.

Il est interdit d'enfoncer des punaises dans les murs, d'accrocher, de percer les murs sans l'autorisation des services techniques.

En outre, **l'utilisateur s'engage formellement à prendre toutes les dispositions utiles pour ne pas déranger les riverains par des bruits d'origines diverses (musique trop forte, tapage, klaxons, etc.). Tout contrevenant sera poursuivi et se verra interdire toute location de salle pour l'avenir.**

Article 4 : Le locataire doit fournir un certificat d'assurance pour les risques lui incombant (extension responsabilité civile).

Article 5 : **L'utilisation de la sono** devra être vue au préalable avec les services techniques. En cas de problème, les services techniques devront être immédiatement informés. **Les frais de réparations seront facturés au coût réel et une caution spécifique de 500 euros sera demandée.**

Article 6 : En quittant les lieux, l'utilisateur s'assurera que les locaux et le matériel soient restitués dans un état convenable, les robinets fermés, l'éclairage éteint, les fenêtres et portes fermées à clefs, les rideaux des fenêtres en bon état, les poubelles entreposées à l'extérieur de la salle, le chauffage réduit à son strict minimum dans les sanitaires.

Toute détérioration ou perte de matériel au cours de l'utilisateur devra être signalée sans délais en mairie.

L'utilisateur sera tenu d'indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées de matériel.

Un tableau de présence installé dans le Foyer, doit être rempli à l'arrivée et au départ de l'utilisateur. Si nécessaire, les remarques concernant l'état de la salle doivent y être consignées.

Article 7 : Une ou des clef(s) sera(ont) remise(s) à
par de la mairie de Gourdon. Elle devra être rendue au plus tard en fin d'année scolaire. En cas de perte, elle sera facturée au coût réel de fabrication.

Article 8 : L'utilisation de la salle à titre gratuit entraîne la perception d'un chèque de **caution** de 300 euros libellé à l'ordre du trésor Public. Le chèque sera restitué à l'utilisateur à la fin de la période d'utilisation.

En ce qui concerne **l'utilisation de la sono**, un chèque de **caution de 500 euros** est demandé, également libellé à l'ordre du Trésor Public.

Le(s) chèque(s) de caution et la convention signée seront donnés le jour de la remise des clefs et rendus à la fin du temps d'utilisation.

Article 9 : La présente convention s'arrêtera de plein droit si l'utilisateur ne se sert pas de la salle à 2 reprises (consécutives ou non) sans avoir prévenu au préalable le secrétariat des services techniques.

Article 10 : L'utilisateur reconnaît avoir reçu un double de la présente convention.

Article 11 : Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

13 Annexe 4 – Salles des fêtes – Comités des fêtes – Proposition de convention

OCCUPATION À TITRE GRATUIT DES SALLES DES FÊTES

(RÉSERVÉ AUX COMITÉS DES FÊTES)

Convention d'utilisation

Entre

La ville de Gourdon représentée par Marie-Odile DELCAMP, Maire

Et

L'utilisateur ci-après désigné :

Nom et Prénom / Adresse / Tél :

Objet de la location : _____

Nombre de personnes (effectif maximum) : 330 : Salle des Pargueminiers

..... : Salle des Fêtes de Prouilhac

..... : Salle des Fêtes de Saint-Romain

..... : Salle des Fêtes de Lafontade

..... : Salle des Fêtes de Costeraste

Montant de la location (y compris le matériel) :

- Le Comité des fêtes bénéficie de **maximum 10 locations gratuites par an (soit 10 jours). Au-delà, il devra s'acquitter du prix de location habituel.**
- La réservation de la salle doit se faire par écrit au secrétariat de la mairie.

Article 1 : La salle est mise à disposition de l'utilisateur qui devra la restituer en l'état.

Article 2 : Le comité devra informer le secrétariat au plus tard chaque fin de trimestre civil (31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre) les dates qu'il souhaite réserver.

L'organisateur s'engage à n'utiliser la salle qu'en vue de l'objet annoncé et de satisfaire aux conditions énoncées dans les articles suivants.

Article 3 : L'utilisation des locaux devra se faire dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Il est formellement interdit d'installer du matériel de cuisson.

Il est interdit d'enfoncer des punaises dans les murs, d'accrocher, de percer les murs sans l'autorisation des services techniques.

En outre, **l'utilisateur s'engage formellement à prendre toutes les dispositions utiles pour ne pas déranger les riverains par des bruits d'origines diverses (musique trop forte, tapage, klaxon, etc.). Tout contrevenant sera poursuivi et se verra interdire toute location de salle pour l'avenir.**

Article 4 : Le locataire doit fournir un certificat d'assurance pour les risques lui incombant (extension responsabilité civile).

Article 5 : Le personnel communal est chargé seul des installations d'eau et de chauffage.

Article 6 : En quittant les lieux, l'utilisateur s'assurera que les locaux et le matériel soient restitués dans un état convenable, les robinets fermés, l'éclairage éteint, les fenêtres et portes fermées à clefs, les rideaux des fenêtres en bon état, les poubelles entreposées à l'extérieur de la salle, le chauffage réduit à son strict minimum dans les sanitaires.

Toute détérioration ou perte de matériel au cours de l'utilisation devra être signalée sans délais en mairie.

L'utilisateur sera tenu d'indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées de matériel.

Article 7 : Salle des Pargueminiers : L'utilisation de la sono devra être vue au préalable avec les services techniques. En cas de problème, les services techniques devront être immédiatement informés. **Les frais de réparations seront facturés au coût réel.**

Article 8 : Une ou des clef(s) sera (ont) remise(s) à

par de la mairie de Gourdon. Elle devra être restituée au plus tard à la fin de la convention si entre temps la personne responsable de la clef devait changer, le Comité des Fêtes devra immédiatement en informer par écrit la Mairie. En cas de perte, elle sera facturée au coût réel de fabrication.

Article 9 : L'utilisateur reconnaît avoir reçu un double de la présente convention signé pour une durée d'un an.

Article 10 : Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

13 – annexe 5 : Ville de Gourdon : règlement pour l'utilisation de l'Église des Cordeliers

Préambule :

Le présent règlement vise à gérer la location de l'Église des Cordeliers sur la commune de Gourdon. Il prend effet au Il s'appuie sur le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2212 et L. 2112.2.

Article 1 : Nature des manifestations :

La salle des Cordeliers est exclusivement destinée à accueillir et abriter :
des expositions d'artistes et/ou créateurs qui exposent celles de leurs œuvres qu'ils souhaitent présenter au public,

- des concerts de musique
- d'une manière générale toute manifestation compatible avec le lieu.

La mairie se donne le droit de refuser une manifestation (cf. articles 10 et 11 du présent règlement)

Article 2 : Sécurité

Les issues de secours ne devront pas être obstruées et le nombre de personnes ne pourra excéder les capacités prévues de la salle louée. Le matériel ne devra pas être utilisé à l'extérieur ni à des fins que celles prévues dans une situation normale.

Article 3 : Capacité d'accueil

Le nombre de personnes pouvant être accueillies dans l'Église des Cordeliers est de 200 personnes.

Article 4 : Limitation d'accueil

Le locataire s'engage à ne pas dépasser le nombre autorisé de personnes par salle. En cas d'accueil supérieur aux directives communales, le locataire engage sa responsabilité en cas d'accident.

Article 5 : Demande de mise à disposition ou location

La salle est prêtée ou louée aux associations de la ville sous réserve que les demandes de réservation soient faites au moins 6 mois à l'avance avant l'événement programmé. A défaut, la salle peut être mise à disposition ou louée à des associations extérieures.

Toute demande de réservation s'effectue par écrit et doit être transmise au secrétariat, à l'attention de Mme le Maire. Toute demande faite par téléphone doit être confirmée par écrit et mentionner :

l'objet de la manifestation,

- **les artistes qui seront présents,**
- **la liste du matériel nécessaire (chaises, tables, scène, etc.)**
- **le nom de la manifestation afin que celle-ci soit rapidement inscrite dans le calendrier des manifestations communales.**

Une demande ne peut en aucun cas entraîner une mise à disposition automatique des lieux. La ville conserve en tout temps la possibilité d'y opposer un refus. Dans ce cas, elle en adresse une notification motivée.

Article 6 : Pièces à fournir

La commune fournit au locataire par écrit :

La date, le lieu et l'heure de remise des clefs

- S'il y a lieu, le tarif de la location
- Le règlement
- Le nom de la personne chargée de l'état des lieux
- le montant de la caution

Article 7 : Assurance

Le locataire doit fournir un certificat d'assurance pour les risques lui incombant (extension responsabilité civile).

Article 8 : État des lieux

Un état des lieux de la salle des Cordeliers est réalisé avant la remise des clefs et à l'issue de la manifestation. La mairie se donne la possibilité de contrôler l'installation des œuvres avant l'ouverture de la manifestation afin de vérifier que les conditions d'utilisation ont bien été respectées.

Article 9 : Caution

La location de la salle des Cordeliers entraîne la perception d'un chèque de caution de 300€ libellé à l'ordre du Trésor Public. Le chèque sera restitué à l'utilisateur si aucune dégradation ou défaut de nettoyage n'ont été constatés.

Article 10 : Conditions de mise à disposition ou location :

1. La salle est mise à disposition gratuitement pour les associations organisant des manifestations gratuites ou subventionnées par la commune ou en cas de manifestations destinées à récolter des fonds pour servir une cause humanitaire ou sociale.

En cas de manifestation payante organisée par une structure privée, l'utilisation de la salle et du matériel seront facturés (cf. Tableau tarif location des salles). Aucun personnel communal ne sera mis à disposition, le locataire devra veiller lui-même à la surveillance et au nettoyage des locaux loués.

Un avis de paiement sera émis par le Trésor Public.

Le chèque de caution et le règlement signé seront donnés le jour de la remise des clefs et rendus à la fin du temps de la location.

2. Toute demande faite en vue de l'organisation d'une exposition doit obligatoirement mentionner la liste nominative des artistes dont les œuvres seront présentées. Les artistes ayant commis des dégradations dans

l'une des salles d'exposition de la commune seront interdit définitivement d'exposer leurs œuvres (cf. article 11).

Dans un souci de favoriser l'accès à la salle des Cordeliers au plus grand nombre d'artistes, ce lieu ne peut être utilisé, comme galerie à des fins d'intérêt personnel, par un artiste exposant ses œuvres sous les dénominations de plusieurs associations organisatrices successives.

Article 11 : Utilisation de la salle

En aucun cas le locataire ne pourra effectuer des travaux (exemple : trous dans les murs pour accrocher un objet ou un tableau) sans avoir avisé préalablement les services techniques.

Une attention particulière est demandée concernant les sculptures ainsi que la cuve baptismale classée Monument Historique.

Toute personne qui ne respectera pas cette consigne se verra interdire définitivement d'exposition et de façon plus générale de location sur la commune de Gourdon. La caution sera alors encaissée par le Trésor Public.

Article 12 : Engagements du preneur

Toute association autorisée à utiliser temporairement la salle des Cordeliers reconnaît d'engager formellement :

à maintenir quotidiennement les lieux dans un état de propreté

- à recueillir tout déchet (gobelets, bouteilles vides ou autres) et à porter ceux-ci dans les containers prévus à cet effet,
- à interdire à ses adhérents-exposants de planter des clous dans les murs sous peine de perdre sa caution,
- à nettoyer la salle avant l'état des lieux de sortie. A défaut, le nettoyage sera effectué à ses frais,
- à ne jamais intervenir directement sur les installations de l'éclairage, faute de quoi le remplacement des éclairages détériorés lui serait facturé.

Article 13 : Promotion

L'utilisation de la salle des Cordeliers faisant l'objet de nombreuses demandes, les associations retenues doivent mettre en œuvre les moyens suffisants pour assurer une communication efficace de l'événement qu'elles mettent en œuvre.

Article 13 : Gestion des clefs

Le locataire est tenu d'aller chercher les clefs et de les rendre **au secrétariat de la mairie aux heures ouvrables.**

Article 14 : Exclusion

Tout contrevenant se verra interdire toutes locations ou utilisations de salles communales à l'avenir.

Le locataire

La personne responsable

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Signature :

Signature :